

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 31 (1943)

Heft: 650

Artikel: A propos des réfugiés : une proclamation de la Commission sociale de la Société suisse des pasteurs

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-264992>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ORGANE OFFICIEL
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ADMINISTRATION

Mme Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943



ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.—

" 6 mois 3.50

ETRANGER 8.—

Le numéro... 0.25

ANNONCES

11 cent, le mm.

Largur de la colonne : 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent de n'importe quelle date

L'avenir est une aventure, mais autant la vivre courageusement puisqu'il faut vivre.

Mrs. E. ROOSEVELT.

AVIS IMPORTANT

Nous prions tous nos abonnés, lecteurs, collaborateurs et amis de notre journal, comme tous les correspondants de la Rédaction, de bien vouloir prendre note qu'à partir de la parution de ce numéro, son adresse d'hiver sera de nouveau

17, rue Töpffer, Genève
(Tél. 5.31.68)

et que tout courrier, tout envoi fait aux Crêts de Pregny, subira de ce fait un retard d'une demi-journée en tout cas.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Le Secrétariat féminin suisse

Très belle séance que celle de l'Assemblée constitutive de ce Secrétariat, dont nous avons à plusieurs reprises entretenus nos lecteurs, et qui s'est tenue à Zurich samedi dernier 13 novembre. Environ quatre-vingts déléguées, représentant exactement quarante Sociétés féminines (des adhésions sont encore arrivées en dernière heure) ont voté cette création à l'unanimité et dans le plus encourageant esprit de collaboration et de solidarité.

Clairement et expertement présidée par Mme Nef, présidente de l'Alliance de Sociétés féminines, l'une des principales Fédérations initiatrices de ce Secrétariat, cette Assemblée, pour laquelle la partie matérielle avait été remarquablement préparée par l'Office suisse des professions féminines de Zurich, a d'abord adopté, sans modifications importantes, le règlement du Secrétariat, tel qu'il avait été

NOS FEMMES PEINTRES (Voir aussi en 4^e page)



Dora LAUTERBURG (Berne) : Mère et enfant
(Vu à l'Exposition de la Section bernoise de la Société des Femmes peintres).

Le Secrétariat des Femmes suisses

à Zurich

cherche une

Secrétaire rétribuée

s'intéressant activement aux questions féminines.

La préférence sera donnée à une candidate avec préparation universitaire ou sociale.

Langue maternelle : français, mais nécessité de posséder à fond l'allemand (conversation et correspondance).

Entrée en fonctions : le 1^{er} avril 1944

Délai d'inscription : 10 décembre 1943
auprès de l'Office suisse des Professions féminines, Zollikerstrasse 9, Zurich 8.

(Jointe curriculum vitae et copie de certificats).

Nous aurons certainement l'occasion de revenir fréquemment sur l'activité de ce Secrétariat, activité dont le début est prévu pour le printemps prochain, et auquel, dès aujourd'hui, nous disons notre reconnaissance et nos vœux pour le travail utile que sera siennes au service des femmes suisses.

E. Go.

A propos des réfugiés

Une proclamation de la Commission sociale de la Société suisse des pasteurs

La place nous manque pour publier comme on nous le demande cette proclamation, qui a d'ailleurs déjà paru dans un bon nombre de journaux religieux; mais nous tenons cependant à relever le passage qui traite des réfugiés en Suisse et « de déme impérieusement à nos autorités de ne plus vouer les réfugiés à la mort, en les refoulant, mais de leur accorder jusqu'au règlement final, et dans une large et pleine mesure, un asile chrétien ». Il y a là un appel à la conscience helvétique que l'on ne peut assez faire connaître.

Le Plan Beveridge

(Suite et fin.)¹

Mais passons à des considérations qui touchent particulièrement les femmes. Les lectrices du Mouvement Féministe s'arrêteront aux pages où M. Milhaud décrit les propositions de Sir William Beveridge pour la femme mariée, propositions qu'il examine sous le titre *Le statut social de la femme mariée* (page 78 ss). Sir William Beveridge ouvre la discussion sur cette question par la phrase suivante : « Les femmes mariées qui n'exercent pas d'activité lucrative en dehors de leur ménage sont assimilées dans les statistiques du recensement, aux personnes sans occupation. Dans l'assurance-chômage, les femmes de cette catégorie sont considérées comme des adultes dont les maris ont la charge, ce qui leur donne droit à des prestations majorées en période de chômage. Quant à l'assurance-maladie elle ignore complètement les femmes en question, sauf en cas de maternité ». Inutile d'insister sur une situation que nous ne connaissons que trop bien. Il y a bien des années que le Mouvement Féministe publiait une série d'articles et de correspondances sur l'estimation de la valeur économique et la rémunération éventuelle du travail de la femme dans son ménage² et que le Dr. Muret lança cette idée « révolutionnaire » qu'une femme avait droit à un salaire pour les services qu'elle

¹ Voir le précédent numéro du Mouvement.

² Voir le Mouvement Féministe 7 et 21 décembre 1935, 4 et 18 janvier, 4 juillet 1936.

rend comme ménagère et mère de famille. Dans le rapport Beveridge, nous retrouvons cette conception traitée du point de vue du système des assurances : « Dans toute réglementation de politique sociale tenant compte des réalités, la grande majorité des femmes mariées doit être considérée comme exerçant une activité d'importance vitale, bien que non rétribuée, sans laquelle leur mari ne pourrait pas exercer leur activité lucrative et sans laquelle la nation ne pourrait vivre. Le plan de sécurité sociale a tenu compte de ces faits ; il classe les femmes dans une catégorie spéciale d'assurés exerçant une activité, et il considère le mari et la femme comme constituant une équipe. Ainsi, le principe « équipe » est appliqué à chaque stade de l'assurance — soit 40 sh. par semaine pour le mari et la femme, qu'il s'agisse de chômage, de maladie ou de pension de retraite. « Les taux standard des prestations d'assurance et des pensions ont été établis en fonction des besoins réunis du mari et de la femme, des réductions intervenant, soit lorsque l'homme n'est pas marié, soit lorsque la femme mariée exerce au dehors une activité lucrative et que sa condition de base se trouve ainsi amendée ». En outre, la femme, en tant que mère, a droit à des prestations spéciales. Sir William Beveridge lui accorde 4 livres sterling au moment de l'accouchement et, si elle travaille, une indemnité de 36 sh. par semaine pendant 13 semaines. Il est essentiel d'ajouter qu'un des piliers du système Beveridge est l'allocation pour enfants — 8 sh. par semaine par enfant, le premier enfant étant exclu quand le père travaille — qui allège la tâche de la mère durant la période difficile de croissance des enfants. Je ne puis traiter ici tous ces détails étudiés à fond dans le rapport Beveridge ainsi que dans le livre du professeur Milhaud ; je tiens seulement à attirer l'attention sur cette question de l'assurance-maternité qui est d'une si grande actualité en Suisse.¹

Les propositions de Sir William Beveridge pour la ménagère ont été accueillies avec beaucoup d'enthousiasme en Angleterre, mais il n'est que juste de dire que certaines critiques ont déjà été formulées au sein de certaines organisations féministes, critiques partant du point de vue intégralement féministe. L'opinion a été exprimée que le Plan Beveridge est moins équitable (*more unfair and unjust*) pour les femmes que le système d'assurance actuel, et qu'il incombe à chaque féministe de le combattre. Qu'il me soit permis de m'insurger contre cette attitude ! J'ai sous les yeux la phrase suivante : « Le plan Beveridge tant vanté n'apporte pas l'ombre d'aide à la mère qui reste à la maison, si ce n'est une allocation unique de 4 livres au moment de la naissance, somme bien insuffisante pour couvrir les dépenses de l'accouchement », phrase qui prouve combien il est dangereux de critiquer le plan Beveridge sans le connaître à fond. Car, s'il est vrai qu'il donne 4 livres au moment de l'accouchement, ce qui n'est pas une très grosse somme, il insiste sur le fait que toute la politi-

¹ Voir notamment le Mouvement Féministe des 3 et 17 avril 1943.

LA LIGNIÈRE Gland(Vaud) (tél. 9.80.61)

Establishissement médical, diététique et physiothérapie. Traite depuis 35 ans avec succès les affections du tube digestif (spécialement l'ulcère de l'estomac et du duodénum), du foie, du cœur et des reins.

Convalescences.

Médecin-chef : Dr. H. Müller.

Cures de repos

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

REENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE